de bataille nationaux



Rapports annuels 2021-2022

SUR LA LOI SUR L'ACCES A L'INFORMATION

Commission des champs de bataille nationaux | juin 2022 |



RAPPORT ANNUEL SUR LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION 2021-2022

INTRODUCTION

La Loi sur l'accès à l'information a pour objet de rendre accessibles les documents de l'administration fédérale aux citoyens canadiens, seules des exceptions précises et limitées sont prévues.

La Commission des champs de bataille nationaux (CCBN) est un organisme assujetti à la Loi sur l'accès à l'information et doit, en vertu de l'article 94 de ladite Loi, présenter en ce qui concerne son institution, un rapport d'application de la Loi sur l'accès à l'information qui est déposé au Parlement.

La CCBN est une agence du gouvernement canadien et fait partie du portefeuille du ministre du Patrimoine canadien. Créée en 1908 aux termes de la *Loi concernant les champs de bataille nationaux de Québec*, SC 1908, c 57, la CCBN assume conformément à son mandat, la responsabilité de l'administration, de la gérance, de la conservation et de la mise en valeur du parc des Champs-de-Bataille (situé dans la ville de Québec), ainsi que de la gestion des fonds attribués à cette fin.

STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

Les demandes concernant la *Loi sur l'accès à l'information* sont acheminées dans la boîte AIPRP de la CCBN et un suivi est assuré par le personnel de la direction des affaires institutionnelles qui informe la Secrétaire-directrice générale. La Directrice des affaires institutionnelles s'assure qu'elles soient traitées dans les délais prescrits par la *Loi*. Il n'y a pas de Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) étant donné que la CCBN est un petit organisme.

La CCBN n'a pas conclu d'entente pour la fourniture de services avec une autre institution en lien avec l'article 96 de la *Loi sur l'accès à l'information*.

ORDONNANCE DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Le Président, la Secrétaire-directrice générale, la Directrice des affaires institutionnelles et le Directeur de l'administration détiennent les pleins pouvoirs aux fins de l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information*, tel qu'il appert d'une copie signée du décret de délégation de pouvoirs jointe au présent rapport.

Commission des champs de bataille nationaux 835, Wilfrid-Laurier

Québec (Québec) G1R 2L3 Téléphone : (418) 648-3506 Télécopieur : (418) 648-3638

RENDEMENT POUR 2021-2022

Comme en témoigne le rapport statistique ci-joint, la CCBN a reçu une seule demande en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et aucune demande informelle pour la période de référence du 1er avril 2021 au 31 mars 2022. La demande formelle a été traitée dans un délai inférieur à 30 jours pour la période d'établissement de rapport, et ce, sans qu'aucune demande de prolongation n'ait été requise. Aucune demande, ni aucune plainte n'est active, en attente des périodes d'établissement de rapports précédentes.

Le pourcentage des demandes répondues dans l'année fiscale est de 100 %.

La CCBN a recu deux demandes de moins qu'en 2020-2021.

Le tableau ci-dessous fait état des tendances pluriannuelles concernant les demandes d'accès à l'information reçues et achevées :

Période	Nombre de demandes reçues au cours de la période	Nombre de demandes achevées au cours de la période
2021-2022	1	1
2020-2021	3	3
2019-2020	3	3
2018-2019	0	0
2017-2018	2	2

Pour la demande, la disposition des documents était « aucun document n'existe ».

Aucune institution n'a sollicité de consultation auprès de la CCBN.

Malgré les défis que représentait le contexte de la pandémie liée à la COVID-19, la CCBN est parvenue à traiter adéquatement les demandes reçues. De ce fait, aucun enjeu n'a été soulevé relativement aux demandes d'accès à l'information.

Le formulaire du rapport statistique sur la Loi sur l'accès à l'information est joint.

FORMATION ET SENSIBILISATION

Aucune activité de formation ou de sensibilisation liée aux demandes d'accès à l'information n'a été dispensée pendant la période d'établissement de rapport.

POLITIQUES, LIGNES DIRECTRICES, PROCÉDURES ET INTIATIVES

La CCBN a développé une nouvelle procédure écrite sur les droits d'accès aux dossiers physiques du personnel dans le cadre de demandes d'accès à l'information ou demandes de protection des renseignements personnels. La CCBN n'a élaboré aucunes nouvelles

Commission des champs de bataille nationaux 835, Wilfrid-Laurier

Québec (Québec) G1R 2L3 Téléphone : (418) 648-3506 Télécopieur : (418) 648-3638 politiques, lignes directrices ou initiatives pendant la présente période d'établissement de rapport.

SOMMAIRE DES ENJEUX CLÉS ET MESURES PRISES À L'ÉGARD DES PLAINTES

Dans le contexte où la CCBN n'a reçu aucune plainte pendant la période d'établissement de rapport, aucun enjeu particulier n'a été soulevé.

SUIVI DE LA CONFORMITÉ

Les suivis relativement au temps de traitement des demandes sont habituellement assurés par la Directrice des affaires institutionnelles de la CCBN, de façon hebdomadaire, lorsqu'il y a des demandes en traitement. Dans ce cas, la Secrétaire-directrice générale est tenue informée du suivi accordé aux demandes. Pour la période d'établissement de rapport 2021-2022, une surveillance diligente a été opérée.

ÉTABLIR DES RAPPORTS SUR LES FRAIS D'ACCÈS À L'INFORMATION AUX FINS DE LA LOI SUR LES FRAIS DE SERVICE

La *Loi sur les frais de service* exige qu'une autorité responsable fasse annuellement rapport au Parlement sur les frais perçus par l'institution.

En ce qui concerne les frais perçus en vertu de la Loi sur l'accès à l'information, les renseignements ci-dessous sont déclarés conformément à l'article 20 de la Loi sur les frais de service.

Au cours de la période 2021-2022, la CCBN a perçu 5 \$ découlant de l'autorité habilitante de la *Loi sur l'accès à l'information*. Ce montant correspond aussi au total des revenus.

Il n'y a aucune recette découlant du frais ni aucuns frais n'ont été remboursés pour l'exercice financier 2021 à 2022.

Le coût de fonctionnement du programme s'élève à 13 080 \$ pour cette même période.

Commission des champs de bataille nationaux 835, Wilfrid-Laurier Québec (Québec) G1R 2L3

Téléphone : (418) 648-3506 Télécopieur : (418) 648-3638

DOCUMENT DE DÉLÉGATION

<u>DU MINISTRE DU PATRIMOINE</u> <u>CANADIEN</u>

POUR LA

COMMISSION DES CHAMPS DE BATAILLE NATIONAUX

Afin d'habiliter la direction et les employés de la Commission des champs de bataille nationaux à fournir le meilleur service possible aux clients et de façon la plus efficiente, je délègue, par la présente, les pouvoirs suivants :

- 1. Dans les limites des crédits affectés à la Commission et sous réserve des lois applicables et de la politique des organismes centraux, telles qu'amendées périodiquement s'il y a lieu, je délègue les pleins pouvoirs de signature au président et au secrétaire ou leurs remplaçants et des pouvoirs de signature limités à d'autres titulaires ou leurs remplaçants, tel que décrits à l'annexe A.
- 2. En vertu de l'article 3 de la Loi sur les immeubles fédéraux, j'autorise le président et le secrétaire de la Commission ainsi que leurs remplaçants respectifs à exercer en mon nom tous les pouvoirs qui me sont conférés sous le régime de cette Loi, notamment, celui prévu au paragraphe 16 (3) de la Loi ainsi que celui de signer un acte.

CANADIAN HERITAGE

DELEGATION DOCUMENT

FOR

THE NATIONAL BATTLEFIELDS COMMISSION

In order to enable the management and staff of the National Battlefields Commission to provide the best and most efficient service to clients, I hereby delegate authority within the Commission, as follows:

- 1. Within the limits of the appropriations voted to the Commission, and subject to applicable legislation and central agency policies, as amended from time to time, I delegate full signing authority to the Chairman and Secretary or their respective replacements, as well as limited signing authority to other incumbents or their respective replacements as defined in Shedule A.
- 2. Under the terms of section 3 of the Federal Real Property Act, I authorize the Chairman and Secretary of the Commission or their respective replacements to exercise on my behalf all the powers vested in me under the said Act, in particular as provided in section 16 (3) of the Act, and to sign instruments.

Ministre du Patrimoine canadien, de la Condition féminine et des Langues officielles – Minister of Canadian Heritage, Status of Women and Official Languages

2 5 OCT. 2007

DATE

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés à l'article 9 de la Loi sur le ministère du Patrimoine canadien, j'autorise par la présente le président et le secrétaire de la Commission des champs de bataille nationaux ainsi que leurs remplaçants à exercer mes pouvoirs de fixer le prix à payer pour la fourniture de produits ou l'attribution de droits ou avantages par la Commission.

By virtue of the powers conferred upon me by section 9 of the Department of Canadian Heritage Act, I hereby delegate to the Chairman and Secretary of the National Battlefields Commission or their respective replacements my authority to fix the fees payable in respect of products, rights and privileges provided by the Commission.

Honorable Josée Verner

Minsitre du Patrimoine canadien, de la Condition féminine et des Langues officielles – Minister of Canadian Heritage, Status of Women and Official Languages

2 5 OCT. 2007

Date

^{&#}x27;ableau doit être consulté en se référant aux notes au tableau de délégation du pouvoir de signer des documents financiers et l'annexe A qui définit les modalités et les restrictions financières au tableau de délégation voir de signer les documents financiers

[🖭] signifie que les pleins pouvoirs sont délégués au poste, sous réserve des pouvoirs spécifiques et restrictions monétaires tels que décrits à l'annexe A de la colonne correspondante

d'argent est précisé P.ex.2 = 2,000.\$, on ne peut dépasser ce montant. De plus, si la cellule est vide, cela signifie qu'aucun pouvoir n'a été octroyé.



Canada	

Rapport statistique sur la Loi sur l'accès à l'information

Nom de l'institution: Commission des champs de bataille nationaux Période d'établissement de rapport : 2021-04-01 au 2022-03-31

Section 1 – Demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

1.1 Nombre de demandes

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		1
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précéde	ente	0
 En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente 	0	
rapport	0	
Total		1
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		1
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0
 Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la Loi 	0	
 Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la Loi 	0	

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	0
Secteur universitaire	0
Secteur commercial (secteur privé)	0
Organisation	0
Public	1
Refus de s'identifier	0
Total	1

1.3 Mode des demandes

Mode	Nombre des demandes
En ligne	1
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	1

Section 2 – Demandes informelles

2.1 Nombre de demandes informelles

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précéde	0	
 En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente 	0	
 En suspens pour plus d'une période d'établissement de 	0	
Total		0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0

2.2 Mode des demandes informelles

Mode	Nombre des demandes
En ligne	0
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	0

2.3 Délai de traitement pour les demandes informelles

	Délai de traitement										
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total			
[0	0	0	0	0	0	0	0			

2.4 Pages communiquées informellement

Moins de 100 pages communiquées		De 100 à 500 pages communiquées		De 501 à 1 000 pages communiquées		De 1 001 à 5 000 pages communiquées		Plus de 5 commu	
Nombre de demandes	Pages communi quées	Nombre de demandes	Pages communiq uées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiqu ées	Nombre de demandes	Pages communiqu ées
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

2.5 Pages recommuniquées informellement

Moins de 1 recommu		De 100 à 5 recommu			1 000 pages nuniquées	De 1 001 à 5 recommu			e 5 000 pages nmuniquées	
Nombre de demandes	Pages recommu niquées	Nombre de demandes	Pages recommun iquées	Nombre de demandes	Pages recommuniqué es	Nombre de demandes	Pages recommuni quées	Nombre de demandes	Pages recommuni quées	
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	

Section 3 – Demandes à la Commissaire à l'information pour ne pas donner suite à la demande

	Nombre de demandes
En suspens depuis la période d'établissement de rapports précédente	0
Envoyées pendant la période d'établissement de rapports	0
Total	0
Approuvées par la Commissaire à l'information pendant la période	
d'établissement de rapports	0
Refusées par la Commissaire à l'information au cours de la période	
d'établissement de rapports	0
Retirées pendant la période d'établissement de rapports	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapports	0

Section 4 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapports

4.1 Disposition et délai de traitement

	Délai de traitement								
Disposition des demandes	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0	
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0	
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	
Aucun document n'existe	1	0	0	0	0	0	0	- 1	
Demande transférée	0	0	0	0	0	0	0	0	
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0	
Total	1	0	0	0	0	0	0	1	

4.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)a)	0	16(2)	0	18a)	0	20,1	0
13(1)b)	0	16(2)a)	0	18b)	0	20,2	0
13(1)c)	0	16(2)b)	0	18c)	0	20,4	0
13(1)d)	0	16(2)c)	0	18d)	0	21(1)a)	0
13(1)e)	0	16(3)	0	18.1(1)a)	0	21(1)b)	0
14	0	16.1(1)a)	0	18.1(1)b)	0	21(1)c)	0
14a)	0	16.1(1)b)	0	18.1(1)c)	0	21(1)d)	0
14b)	0	16.1(1)c)	0	18.1(1)d)	0	22	0
15(1)	0	16.1(1)d)	0	19(1)	0	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	0	16.2(1)	0	20(1)a)	0	23	0
15(1) - Déf.*	0	16,3	0	20(1)b)	0	23,1	0
15(1) - A.S.*	0	16.4(1)a)	0	20(1)b.1)	0	24(1)	0
16(1)a)(i)	0	16.4(1)b)	0	20(1)c)	0	26	0
16(1)a)(ii)	0	16,5	0	20(1)d)	0		
16(1)a)(iii)	0	16,6	0		•	-	
16(1)b)	0	17	0	1			
16(1)c)	0			-			

16(1)d) 0 *A.I.: Affaires internationales Déf.: Défense du Canada A.S.: Activités subversives

4.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68a)	0	69(1)	0	69(1)g) re a)	0
68b)	0	69(1)a)	0	69(1)g) re b)	0
68c)	0	69(1)b)	0	69(1)g) re c)	0
68.1	0	69(1)c)	0	69(1)g) re d)	0
68.2a)	0	69(1)d)	0	69(1)g) re e)	0
68.2b)	0	69(1)e)	0	69(1)g) re f)	0
	•	69(1)f)	0	69.1(1)	0

4.4 Format des documents communiqués

Électronique	
--------------	--

Persien	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	A
Papier	electronique	dominoco	Video	Auuio	Autres
0	0	0	n	0	0

4.5 Complexité

4.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats <u>papier</u> et <u>document électronique</u>

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

4.5.2 Pages pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en formats <u>papier</u> et <u>document</u> <u>électronique</u> par disposition des demandes

	Moins de 100 pages traitées 100 à 500 p		ages traitées 501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées			
Disposition	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
avec l'approbation de la Commissaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

4.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

4.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format <u>audio</u> par disposition des demandes

	Moins de	60 minutes traitées	60-120	minutes traitées	Plus de 120 minutes traitées	
Disposition	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
avec l'approbation de la Commissaire	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

4.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

4.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format <u>vidéo</u> par disposition des demandes

	Moins de	e 60 minutes traitées	60-120	minutes traitées	Plus de	120 minutes traitées
Disposition	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées

Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

4.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0
avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

4.6 Demandes fermées

4.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	1
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la <i>Loi</i> (%)	100

4.7 Présomptions de refus

4.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la Loi

		Motif principal						
Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	fonctionnement /	Consultation externe	Consultation interne	Autre				
0	0	0	0	0				

4.7.2 Demandes fermées au-dela des délais prévus par la Loi (y compris toute prorogation prise)

Nombre de jours de retard au- delà des délais prévus par la <i>Loi</i>		Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i> où une prorogation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	0	0

4.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 5 – Prorogations

5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

	***		l)b) ultation		
Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a) Entrave au fonctionnement	Article 69	Autres	9(1)c) Avis à un tiers	
Communication totale	0	0	0	0	
Communication partielle	0	0	0	0	
Exception totale	0	0	0	0	
Exclusion totale	0	0	0	0	
Demande abandonnée	0	0	0	0	
Aucun document n'existe	0	0	0	0	
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	
Total	0	0	0	0	

5.2 Durée des prorogations

			l)b) ultation	
Durée des prorogations	9(1)a) Entrave au fonctionnement	Article 69	Autres	9(1)c) Avis à un tiers
30 jours ou moins	0	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

Section 6 - Frais

	Frais per	us	Frais dispensés	3	Frais remboursés		
Type de frais	Nombre de demandes Montant		Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant	
Présentation	1	\$5,00	0	\$0,00	0	\$0,00	
Autres frais	0	\$0,00	0	\$0,00	0	\$0,00	
Total	1	\$5,00	0	\$0,00	0	\$0,00	

Section 7 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisati

7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisatio									
Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter					
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0					
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0					
Total	0	0	0	0					
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0					
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0					
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0					

7.2 Recommandation et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

		Nombre de jo	ours requis p	our traiter	les demand	des de con	sultation	
Recommandation	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

^{7.3} Recommandation et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations à l'extérieur du gouvernement du Canada

		Nombre de jo	urs requis p	our traiter	les deman	des de con	sultation	
Recommandation	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 8 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les renseignements confidentiels du Cabinet

8.1 Demandes auprès des services juridiques

	Moins de 1 traité		De 100 à 500	De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		000 pages ées	Plus de 5 000 pages traitées	
Nombre de jours	Nombre de demandes	Pages communiq uées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiqu ées	Nombre de demandes	Pages communiqu ées	Nombre de demandes	Pages communiq uées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

	Moins de 1 traité		De 100 à 500	De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
Nombre de jours	Nombre de demandes	Pages communiq uées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiqu ées	Nombre de demandes	Pages communiqu ées	Nombre de demandes	Pages communiqu ées	
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	

Section 9 – Enquêtes et compte rendus de conclusion

9.1 Enquêtes

Article 32 Avis d'enquête	Article 30(5) Cessation de l'enquête	Article 35 Présenter des observations
0	0	0

9.2 Enquêtes et rapports des conclusions

	Article 37(1) Comptes rendus initiaux			Article 37(2) Comptes rendus finaux		
Reç	eus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information	Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information
C)	0	0	0	0	0

Section 10 – Recours judiciaire

10.1 Recours judiciaires sur les plaintes

	Article 41					
			Commissaire à la protection de la vie			
Plaignant (1)	Institution (2)	Tier (3)	privée (4)	Total		
0	0	0	0	0		

10.2 Recours judiciaires sur les plaintes de tiers en vertu de l'alinéa 28(1)b)

ŀ	Article 44 - en vertu de l'alinéa 28(1)b)
Γ	0

Section 11 – Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information

11.1 Coûts

Dépenses	Montant

Salaires	\$13 080	
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$0
 Contrats de services professionnels 	\$0	
Autres	\$0	
Total		\$13 080

11.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	0,080
Employés à temps partiel et occasionnels	0,000
Employés régionaux	0,000
Experts-conseils et personnel d'agence	0,000
Étudiants	0,000
Total	0,080

Remarque : Entrer des valeurs à trois décimales.

Government Gouvernement du Canada

Rapport statistique supplémentaire sur la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels

Nom de l'institution : Commission des champs de bataille nationaux

 Période d'établissement de rapport :
 2021-04-01
 2022-03-31

Section 1 : Capacité de recevoir des demandes sous la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels

Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu recevoir des demandes d'AIPRP par les différents canaux.

	Nombre de semaines
Capacité de recevoir des demandes par la poste	52
Capacité de recevoir des demandes par courriel	52
Capacité de recevoir des demandes au moyen du service de demande numérique	52

Section 2 : Capacité de traiter les dossiers sous la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels

2.1 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents papiers à différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents papiers non classifiés	0	0	52	52
Documents papiers Protégé B	0	0	52	52
Documents papiers Secret et Très secret	52	0	0	52

2.2 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents électroniques à différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents électroniques non classifiés	0	0	52	52
Documents électroniques Protégé B	0	0	52	52
Documents électroniques Secret et Très secret	52	0	0	52

Canadä

Section 3 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

3.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues□	Demandes ouvertes dans les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2022	Demandes ouvertes dépassant les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2022	Total
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0	0	0
Total	0	0	0

Rangée 8, col. 3 de la section 3.1 doit être égale à la rangée 7, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la Loi sur l'accès à l'information 2021-2022

3.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à l'information du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes	Nombre de	
ouvertes ont été reçues par institution	plaintes ouvertes	
Reçues en 2021-2022	0	
Reçues en 2020-2021	0	
Reçues en 2019-2020	0	
Reçues en 2018-2019	0	
Reçues en 2017-2018	0	
Reçues en 2016-2017	0	
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0	
Total	0	

Section 4 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels

4.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

De	mandes Demar	ndes

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues⊡	ouvertes dans les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2022	ouvertes dépassant les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2022□	Total
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0	0	0
Total	0	0	0

Rangée 8, col. 3 de la section 4.1 doit être égale à la rangée 7, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la Loi sur la protection des renseignements personnels 2021-2022

4.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0
Total	0

Section 5: Numéro d'assurance social (NAS)

Votre institution a-t-elle reçu l'autorisation de procéder à une nouvelle	
collecte ou à une nouvelle utilisation cohérente du NAS en 2021-2022?□	Non